



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001537

Ressources
Humaines -
Modification du temps
de travail
hebdomadaire

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de la Ville d'APT, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Considérant les besoins du service des Affaires Scolaires, il est proposé de porter à la hausse le temps de travail du poste suivant :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE PROPOSEE
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	32 heures/semaine	1	35 heures/semaine

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE, de transformer le poste désigné ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2013.

DIT, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL